

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2023-014
Demande de subvention
Acquisition d'une balayeuse de voirie

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal de Rives-en-Seine en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant la vétusté de la balayeuse de voirie actuelle,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au titre de l'acquisition de matériel de voirie,

Article 2 : D'approuver la dépense prévue au budget 2023 d'un montant de 188 087,98 € HT soit 225 705,58 € TTC.

Article 3 : La Responsable des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil municipal de Rives-en-Seine lors de sa plus proche réunion obligatoire.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification : - d'un recours gracieux motivé auprès du Maire, - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Rives-en-Seine, le 24 octobre 2023

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la Ville le 25/10/2023

Bastien Coriton



BS